



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires de Meurthe-
et-Moselle

Monsieur BOMONT Pierre-Arnaud
21, place des Vosges
54000 NANCY

Service Police de l'Eau DDT
du département de la
Meurthe-et-Moselle

Dossier suivi par :
Denis REMY

Mèl : denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Tél. : 03 83 91 41 38
Fax : 03 83 37 06 66

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **LA CREATION D'UN PLAN D'EAU A DOMJEVIN sur la commune de
DOMJEVIN**
Courrier de notification de décision

Réf. : 54-2017-00176

NANCY CEDEX, le 08 novembre 2017

Monsieur,

Par courrier en date du 16 octobre 2017, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

LA CREATION D'UN PLAN D'EAU A DOMJEVIN sur la commune de DOMJEVIN

dossier enregistré sous le numéro : **54-2017-00176**.

Suite à l'examen des pièces de votre dossier, il est fait opposition à votre déclaration.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté d'opposition à déclaration indiquant notamment les motifs de cette décision.

Au cas où vous souhaiteriez déposer un recours contre cette décision, j'attire votre attention sur les termes de l'article 2 "Voies et délais de recours" de cet arrêté qui précise conformément à l'article R. 214-36 du code de l'environnement, qu'il vous appartient alors de déposer un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet **préalablement** à tout recours contentieux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Service Adjoint



Emmanuelle PORTEMER

P.J. : 1 arrêté d'opposition

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.